

## RECOMMANDATION UIT-R F.348-4\*, \*\*

**DISPOSITION DES VOIES DES ÉMETTEURS À BANDE LATÉRALE UNIQUE  
ET À BANDES LATÉRALES INDÉPENDANTES À PLUSIEURS VOIES  
POUR LIAISONS À GRANDE DISTANCE EMPLOYANT  
DES FRÉQUENCES INFÉRIEURES À 30 MHz ENVIRON**

(1953-1956-1959-1963-1966-1974-1986-1990)

L'Assemblée des radiocommunications de l'UIT,

*considérant*

- a) que le manque d'uniformité dans la disposition et la désignation des voies des émetteurs à plusieurs voies pour liaisons radioélectriques à grande distance, employant des fréquences inférieures à 30 MHz environ, peut donner lieu à certaines difficultés lorsqu'une station émettrice doit travailler avec plusieurs stations de réception;
- b) que, étant donné la nécessité d'économiser le spectre radioélectrique lorsqu'il s'agit de liaisons internationales constituées principalement par une liaison radioélectrique unique à grande portée travaillant sur des fréquences inférieures à 30 MHz, il convient:
- d'employer le plus possible les systèmes à bandes latérales indépendantes;
  - de transmettre une bande de fréquences moindre que la bande de 300 à 3400 Hz recommandée par l'UIT-T pour les circuits terrestres;
  - d'abaisser la fréquence supérieure à 3000 Hz, ou moins dans des circonstances particulières, mais jamais au-dessous de 2600 Hz;
- c) qu'il existe des liaisons internationales à plusieurs voies en service actuellement dans lesquelles la largeur de bande attribuée à chaque voie est de 3000 Hz, la bande des fréquences vocales réellement transmises allant de 250 à 3000 Hz;
- d) que plusieurs pays utilisent également pour la transmission numérique une bande avec une fréquence supérieure à 3400 Hz, la bande effectivement utilisée pour la transmission allant de 300 à 3400 Hz;
- e) que, les voies les plus rapprochées de la fréquence assignée étant appelées voies intérieures et les plus éloignées voies extérieures, les risques de brouillage causé ou subi par une station travaillant sur une fréquence assignée adjacente sont plus grands pour les voies extérieures que pour les voies intérieures;
- f) qu'il y a avantage à adopter la même disposition des voies dans toutes les gammes d'ondes décimétriques,

*recommande*

1. qu'une normalisation soit adoptée pour la disposition des voies des systèmes radiotéléphoniques à plusieurs voies;
2. que, pour les voies dont la bande effective de fréquences est de 2750 Hz, la bande des fréquences transmises dans chaque voie soit comprise entre 250 Hz et une limite supérieure de 3000 Hz, ou moins dans des circonstances particulières, mais jamais au-dessous de 2600 Hz;
3. que, pour les voies dont la bande effective de fréquences est de 3100 Hz, la bande des fréquences transmises dans chaque voie soit comprise entre 300 Hz et une limite supérieure de 3400 Hz, ou moins dans des circonstances particulières, mais jamais au-dessous de 2600 Hz;
4. que, pour les systèmes à quatre voies, la disposition des voies soit celle qui est représentée dans la Fig. 1a);

---

\* Cette Recommandation doit être portée à l'attention de la Commission d'études 8 des radiocommunications.

\*\* La Commission d'études 9 des radiocommunications a apporté des modifications rédactionnelles à cette Recommandation en 2000 conformément aux dispositions de la Résolution UIT-R 44.

5. que, lorsqu'on utilise moins de quatre voies, on choisisse les voies les plus rapprochées de la porteuse et que l'on procède ainsi qu'il est indiqué aux Fig. 1b), 1c), 1d), 1e) ou 1f).

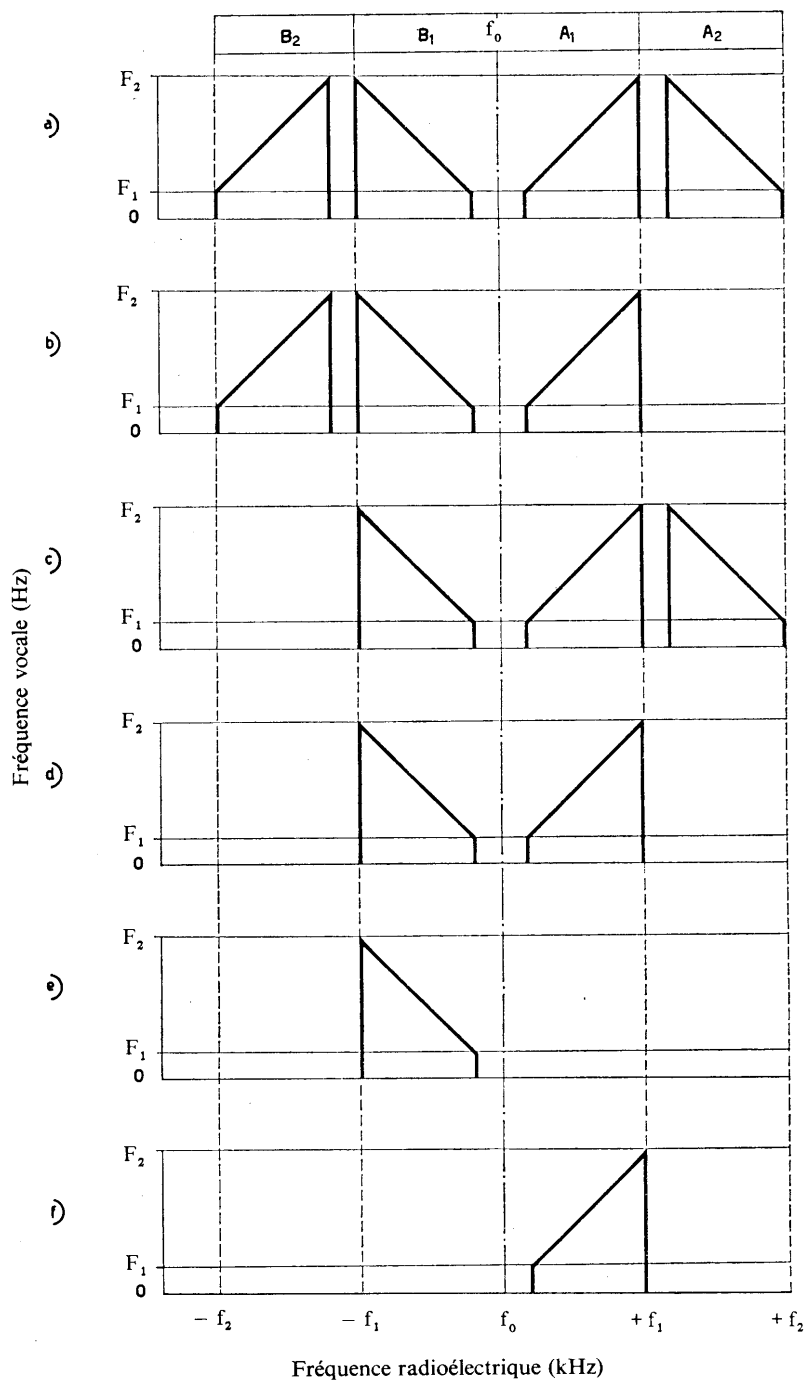


FIGURE 1 – Relation entre les fréquences vocales et les fréquences radioélectriques pour les différentes dispositions de voies

D01-sc

Pour une bande effective de fréquences de 2750 Hz attribuée à chaque voie:

$$F_1 = 250 \text{ Hz}; F_2 = 3000 \text{ Hz}; f_1 = 3 \text{ kHz}; f_2 = 6 \text{ kHz}$$

Pour une bande effective de fréquences de 3100 Hz attribuée à chaque voie:

$$F_1 = 300 \text{ Hz}; F_2 = 3400 \text{ Hz}; f_1 = 3,4 \text{ kHz}; f_2 = 6,8 \text{ kHz}$$